

Lons-le-Saunier, le

**- 2 MARS 2023**

## **APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL MILDECA 2023**

**REF : Circulaire MILDECA 2023**

### **CONTEXTE**

Créée en 1982, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) répond à la nécessité de coordonner une politique publique transversale (santé, insertion, éducation, intérieur, justice).

Placée sous l'autorité du Premier Ministre (Article D.3411-13 du Code de la santé publique), la MILDECA anime et coordonne les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et, plus largement, les conduites addictives avec ou sans substance (alcool, écrans, etc.), en particulier dans les domaines de l'observation, de la recherche, de l'information et de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la lutte contre les trafics.

Le relais de son action est porté par chaque préfecture de région et de département, notamment par la gestion d'un fonds de subvention annuel, régi par cet appel à projets. Ce fonds est alimenté par le produit des avoirs criminels définitivement confisqués sur le territoire national au moment du jugement de condamnation.

### **DU PLAN NATIONAL AUX ACTIONS DÉPARTEMENTALES**

Le Plan National de Mobilisation contre les Addictions, adopté le 19 décembre 2018, s'articule autour de 6 grandes priorités :

1. Protéger dès le plus jeune âge,
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société,
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic,
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion,
5. Renforcer la coopération internationale,
6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

La feuille de route régionale de la région Bourgogne-Franche Comté, et par déclinaison du département du Jura, issue du Plan National, reprend ces 6 items à partir des 11 constats réalisés au niveau régional :

- x Une consommation de tabac et d'alcool prévalente chez les jeunes,
- x De fortes disparités selon le statut scolaire avec des consommations de tabac et d'alcool plus importantes chez les apprentis et les jeunes hors milieu scolaire,
- x De fortes inégalités sociales face au tabagisme,

- x Une proportion élevée de femmes enceintes fumant encore lors du 3<sup>e</sup> trimestre de grossesse,
- x Une forte proportion de fumeurs intensifs parmi les fumeurs quotidiens,
- x Une surmortalité liée à la consommation de tabac et d'alcool,
- x Une plus forte proportion d'interpellations pour ivresse sur la voie publique que dans le reste du territoire national,
- x Une accidentologie plus importante liée aux consommations d'alcool notamment,
- x Une consommation de cannabis élevée chez les jeunes de 25-34 ans, notamment les étudiants et les chômeurs,
- x Une consommation d'héroïne et d'hallucinogènes en lien avec la culture techno alternative,
- x Un public pris en charge en CSAPA et en CAARUD plus jeune, moins précaire, moins souvent orienté par la justice et plus souvent pris en charge principalement pour des problèmes d'alcool que de cannabis comparé au reste du territoire national.

Ces constats ont permis de déterminer **9 priorités régionales réparties en 3 axes** :

**Axe n°1 – Mener des actions de prévention dès le plus jeune âge**

- ✓ Promouvoir les programmes validés de renforcement des compétences psychosociales (CPS) des jeunes et de soutien par les pairs,
- ✓ Développer des actions à destination des jeunes les plus exposés,
- ✓ Développer des actions de soutien à la parentalité.

**Axe n°2 – Accompagner les populations à risque**

- ✓ Développer des actions en direction des publics spécifiques (migrants, chômeurs, publics précaires, personnes en situation de handicap, mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ...),
- ✓ Développer des actions en direction des personnes sous main de justice,
- ✓ Limiter les consommations des femmes enceintes.

**Axe n°3 – Agir pour rendre les produits moins accessibles**

- ✓ Limiter les consommations lors des événements festifs, notamment les soirées étudiantes, et sportifs,
- ✓ Faire respecter les interdits protecteurs,
- ✓ Lutter contre les trafics.

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2023

- **Poursuivre le déploiement des programmes validés de renforcement des compétences psychosociales (CSP) pour une prévention efficace en établissement scolaire :**
  - actions de prévention des conduites addictives associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative impliqués dans tous les milieux de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, loisirs, établissements sociaux...). Il convient notamment de travailler en partenariat étroit avec les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires, des départements et des académies.
  - actions de prévention des conduites addictives dans les établissements accueillant des apprentis et des jeunes décrocheurs.
- **Prévenir et réduire les risques en milieu festif :**
  - actions de prévention et de réduction des risques à l'occasion de soirées étudiantes ou d'événements festifs (festivals) y compris illégaux (rave-parties),
  - Actions de formation des intervenants en milieu festif notamment dans le cadre des fêtes étudiantes.
- **Prévenir et réduire les risques auprès des personnes vulnérables :**
  - actions de prévention et d'accompagnement des publics sous main de justice,

- actions d'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques,
- actions de sensibilisation des professionnels en contact avec les publics en situation de vulnérabilité et/ou les jeunes.

## EMPLOI DES CRÉDITS

### Destinataires de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations mais également aux collectivités territoriales, établissements publics ou acteurs privés porteurs de projets résultant de partenariats avec des associations.

### Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- ✓ viser des actions déployées sur le département du Jura uniquement,
- ✓ s'inscrire dans les priorités d'actions énumérées dans le présent appel à projet,
- ✓ prévoir un minimum de 20 % de cofinancement ou d'autofinancement, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % du budget total en vertu des règles régissant l'attribution de subvention publique,
- ✓ faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention à l'échéance fixée par le présent appel à projets. Par ailleurs, le dossier devra être particulièrement détaillé et précis sur les publics bénéficiaires et les effets attendus de l'action.

Priorité sera donnée :

- ✓ aux projets à caractère innovant,
- ✓ aux projets cofinancés,
- ✓ aux projets favorisant la coordination de dispositifs concourant à des objectifs communs.

### ATTENTION

#### **Le fonds MILDECA ne peut être utilisé pour financer :**

- x des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- x des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- x l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- x des investissements ou l'achat de matériel quel qu'il soit (informatique, locaux, véhicules),
- x des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

## ÉVALUATION DES ACTIONS

Toute action subventionnée fera l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif signé par le représentant légal. Ces éléments devront être transmis avant le 31 janvier 2024 en préfecture.

**Aucun financement ne pourra être reconduit en 2023 si son évaluation pour 2022 n'a pas été transmise.**

Enfin, **le Préfet se réserve le droit de solliciter tout partenaire impliqué** dans le dispositif au stade de la candidature, en cours d'exécution ou à posteriori. Le Préfet se réserve également le droit de procéder à **des contrôles sur pièces ou sur place** concernant l'utilisation des subventions.

## DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier est constitué impérativement :

- ✓ du dossier Cerfa n° 12156\*06 dûment complété **avec l'attestation page 8 dûment signée**,
- ✓ du Contrat d'engagement républicain signé par le(a) président(e) de l'association,
- ✓ des statuts de l'association<sup>1</sup>,
- ✓ de la liste des personnes chargées de l'administration ( bureau ou conseil d'administration)<sup>2</sup>,
- ✓ du pouvoir donné au signataire si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association,
- ✓ d'un RIB à jour<sup>3</sup>,
- ✓ des comptes approuvés de l'exercice clos (année 2022),
- ✓ du rapport du commissaire aux comptes (année 2022) ou la référence de la publication sur le site internet des JO<sup>4</sup>,
- ✓ du dernier rapport d'activité.

**Date limite de dépôt des dossiers : 15 avril 2023**

Vous trouverez les pièces nécessaires sur le site internet de la préfecture, rubrique « Publication → Annonces et Avis → Appels à projets ».

Vous pouvez transmettre votre dossier par mail à l'adresse suivante : [pref-mildeca@jura.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@jura.gouv.fr) , ou par courrier :

Préfecture de Lons-le-Saunier  
Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives  
Subventions MILDECA  
8, rue de la Préfecture  
39030 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Pour toutes précisions ou difficultés, vous pouvez joindre les services en charge de la MILDECA par courriel à l'adresse suivante : [pref-mildeca@jura.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@jura.gouv.fr) .

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation

Maxime GUTZWILLER

- 
1. S'il s'agit d'un renouvellement d'action(s) et que ces documents n'ont pas été modifiés depuis, il ne sera pas nécessaire de les transmettre à nouveau en préfecture
  2. Idem
  3. Idem
  4. Le commissaire aux comptes est désigné dans les associations qui, entre autres, reçoivent annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions